

Arrêté n° 62D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par la commune du Forum des Associations, un camion de type « food truck » sera stationné sur le parking de la Mairie toute la journée du dimanche 16 septembre 2018,

ARRÊTE

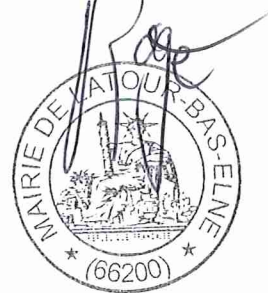
ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie du samedi 15 septembre 2018 à 22h00 au dimanche 16 septembre 2018 à 20h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire marquant l'interdiction de stationner sera mise en place sur le parking de la Mairie par les services de la commune de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 septembre 2018

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 10/09/2018.